



DEPARTEMENT : **Du RHÔNE**  
ARRONDISSEMENT DE : **LYON**  
CANTON DE : **VAUGNERAY**  
COMMUNE DE : **COISE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du** : 05/03/2026

**Date de convocation** : 27/02/2026

**Nombre de Conseillers municipaux en exercice** : 15

**Président** : Philippe BONNIER, Maire

**Secrétaire élu** : Arnaud MOUNIER

**Étaient présents** : Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Eliane MURIGNEUX, Bernadette MARTIN, Aurélie CARTERON, Yoan MAMMERI, Guillaume SOUBEYRAND, Lionel RICHARD, Valérie VENET, Marie Agnès FAYOLLE,

**Étaient excusés** : Delphine CHILLET, Pierre Emmanuel GRANGE,

\*\*\*\*\*

**N° 08.03.26 / 2**

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DU SERVICE MUTUALISE « ENERGIE & BATIMENT » POUR LES COMMUNES SITUEES SUR LA PARTIE RHODANIENNE DU TERRITOIRE DES MONTS DU LYONNAIS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un service mutualisé « Energie & Bâtiment » s'est mis en place sur les 25 communes Rhodaniennes de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et que la commune de Coise a pris une délibération pour adhérer au service lors du Conseil Municipal du 16/10/2025.

Ce service vise à partager un technicien « énergie et bâtiment » entre plusieurs communes n'ayant pas les ressources suffisantes pour s'en doter en interne. A ce titre, des conventions d'adhésion au service mutualisé « Energie et Bâtiment » ont été signées. Il s'avère que la convention susnommée doit être modifiée notamment sur :

- Le montant et les modalités de cotisation
- La durée de la convention

Il est donc proposé aux parties la signature d'un avenant n° 1

Le montant de la cotisation pour bénéficier de la mission socle et des missions ponctuelles du service « Energie & Bâtiment » porté par la CCMDL pour les 25 communes rhodaniennes des Monts du Lyonnais s'élève entre 0,75 € /habitant/an et 0,90€/habitant/an en fonction du nombre d'habitants et détaillé en annexe de l'avenant ci-joint.

Pour la commune de Coise le montant de la cotisation s'élève annuellement à 614,25 €  
Monsieur le Maire propose d'adhérer au service mutualisé « Energie & Bâtiment » et il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

à l'unanimité des membres présents,

**1°- DECIDE** de poursuivre l'adhésion au service Energie & Bâtiment porté par la CCMDL et valide la proposition d'avenant

**2°- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant

**3°- CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution et de la poursuite de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux, jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Philippe BONNIER**



Le secrétaire de séance,  
**Arnaud MOUNIER**

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Arnaud Mounier.